

4 conseils pour communiquer ÉLECTRONIQUEMENT avec vos Clients



ÉVITEZ D'ÊTRE CONFONDU AVEC UN POLLUPOSTEUR. ENTRETENEZ LA CONFIANCE DE VOS CLIENTS EN SUIVANT CES CONSEILS :

2

DONNEZ LA POSSIBILITÉ

À VOS CLIENTS DE REFUSER

Non merci

4

SOYEZ HONNÊTE DANS

VOTRE PUBLICITÉ

Taxes incluses!



1

NE LEUR ENVOYEZ PAS DE

MESSAGE SANS OBTENIR

LEUR CONSENTEMENT

✓ *Oui, veuillez communiquer avec moi*

3

IDENTIFIEZ-VOUS CLAIREMENT

AINSI QUE VOTRE ORGANISATION



Pour obtenir de plus amples renseignements, rendez-vous à

combattrelepourriel.gc.ca

Cette ressource, qui vise à fournir une explication en langage clair de certaines des exigences de la Loi, ne doit pas être considérée comme un conseil juridique, une interprétation des lois ni des règlements, ni comme une entente ou un engagement au nom des autorités chargées de l'application de la Loi canadienne anti-pourriel.